

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

**COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU JEUDI 28 AOUT 2025**

**DELIBERATION 2025-38**

Vote	
Présents ou représentés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

**ADMINISTRATION GENERALE** : Installation d'un nouveau délégué de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

Rapporteur : Monsieur MEQUIGNON

Monsieur LOUCHET n'étant plus représentant de la CAPSO au sein du comité syndical du SmageAa, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire pour le remplacer.

C'est pourquoi, suite à la délibération D183-25 de la CAPSO en date du 26 juin 2025, Monsieur Jean-Christophe CASTELAIN a été désigné pour siéger au SmageAa en qualité de délégué titulaire.

A cet effet, les membres du Comité Syndical ont donné leur accord, à l'unanimité des voix, afin d'installer Monsieur CASTELAIN pour représenter la CAPSO.

Certifié exécutoire  
A compter du 03 SEP. 2025  
Le Président,



pour extrait conforme  
le Président,  
A. MEQUIGNON





SmageAa

**COMITE SYNDICAL DU JEUDI 28 AOUT 2025  
18h00 - Maison du Papier - Esquerdes**

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 août à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 21 août 2025 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

**Membres Titulaires invités**

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,  
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,  
Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Daniel DESCHODT et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,  
Madame Véronique BRIOIS, Déléguée Titulaire  
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Jean-Christophe CASTELAIN, Alain MASSEZ, Benoît ROUSSEL, Frédéric SABLON, Jacques DELATTRE, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Régis VERBEKE et Christophe FOURCROY, Délégués Titulaires.

**Membres Titulaires présents**

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,  
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,  
Messieurs Jean-Michel BOUHIN et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,  
Madame Véronique BRIOIS, Déléguée Titulaire  
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Jean-Christophe CASTELAIN, Alain MASSEZ, Benoît ROUSSEL, Jacques DELATTRE, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Régis VERBEKE, Délégués Titulaires.

**Membres Titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés**

Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-Président, a été remplacé par Monsieur Christian DELASSUS, Délégué Suppléant,  
Monsieur Frédéric SABLON, Délégué Titulaire, a été remplacé par Madame Christine SEILLIER, Déléguée Suppléante,

**Membres suppléants présents mais ne siégeant pas**

Monsieur David CAPITAINE

Le nombre de votants présents ou représentés était de 18

**COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU JEUDI 28 AOUT 2025**

**DELIBERATION 2025-39**

**ADMINISTRATION GENERALE** : EPAGE –  
poursuite de la démarche

Rapporteur : M. MEQUIGNON

Vote	
Présents ou représentés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

Par délibération du 1<sup>er</sup> avril dernier, le comité syndical s'est prononcé en faveur de la reconnaissance du SmageAa en tant qu'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux, EPAGE.

La demande a été transmise au Préfet Coordonnateur de Bassin.

Elle a été présentée au Comité de bassin lors de sa séance du 4 juillet dernier. Le comité de bassin a émis un avis favorable.

La CLE de l'Audomarois a également émis un avis favorable.

Sur la base de ces avis, le Préfet Coordonnateur de Bassin a confirmé la conformité du projet de transformation du SmageAa en EPAGE avec le Code de l'Environnement, avec la SOCLE et le SDAGE, par courrier du 12 aout dernier.

Il est rappelé que, outre la transformation en EPAGE, les articles des statuts sont inchangés.

Le comité syndical, après avoir pris connaissance de ces trois avis, a confirmé la volonté de transformer le SmageAa en EPAGE, sans autre modification statutaire.

Certifié exécutoire  
A compter du 03 SEP. 2025  
Le Président,

pour extrait conforme  
le Président,  
A. MEQUIGNON





SmageAa

**COMITE SYNDICAL DU JEUDI 28 AOUT 2025**  
**18h00 - Maison du Papier - Esquerdes**

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 août à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 21 août 2025 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

**Membres Titulaires invités**

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,  
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,  
Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Daniel DESCHODT et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,  
Madame Véronique BRIOIS, Déléguée Titulaire  
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Jean-Christophe CASTELAIN, Alain MASSEZ, Benoît ROUSSEL, Frédéric SABLON, Jacques DELATTRE, Jean-François DENECQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Régis VERBEKE et Christophe FOURCROY, Délégués Titulaires.

**Membres Titulaires présents**

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,  
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,  
Messieurs Jean-Michel BOUHIN et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,  
Madame Véronique BRIOIS, Déléguée Titulaire  
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Jean-Christophe CASTELAIN, Alain MASSEZ, Benoît ROUSSEL, Jacques DELATTRE, Jean-François DENECQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Régis VERBEKE, Délégués Titulaires.

**Membres Titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés**

Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-Président, a été remplacé par Monsieur Christian DELASSUS, Délégué Suppléant,  
Monsieur Frédéric SABLON, Délégué Titulaire, a été remplacé par Madame Christine SEILLIER, Déléguée Suppléante,

**Membres suppléants présents mais ne siégeant pas**

Monsieur David CAPITAINE

Le nombre de votants présents ou représentés était de 18



**PRÉFET  
COORDONNATEUR  
DU BASSIN  
ARTOIS-PICARDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

Réf. :

Lille, le 12 août 2025

Service Eau et Nature  
Pôle Délégation de Bassin  
Affaire suivie par : Manon GASCHET  
Tél. : 03 20 40 43 89  
[manon.gaschet@nord.gouv.fr](mailto:manon.gaschet@nord.gouv.fr)

À

Monsieur Alain MEQUIGNON,  
président du Syndicat Mixte d'Aménagement et de  
Gestion des Eaux de l'Aa

**Objet : demande de reconnaissance du SmageAa en EPAGE  
PJ : Délibération du Comité de Bassin du 7 juillet 2025  
Réf. :**

Par courrier en date du 4 avril 2025, vous avez déposé auprès de mes services une demande de transformation du SmageAa en établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE).

Cette demande s'inscrit pleinement dans la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau, actualisée en 2020 dans le cadre de la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Artois-Picardie 2022-2027, qui identifie les interventions du SmageAa comme relevant de celles d'un EPAGE.

L'analyse de votre projet montre que le syndicat répond aux conditions fixées au II de l'article L.213-12 du Code de l'environnement, à savoir la cohérence hydrographique du périmètre d'intervention ainsi que les capacités techniques et financières en cohérence avec la conduite des actions de l'établissement. En conséquence, j'ai soumis ce projet à l'avis du Comité de bassin Artois-Picardie et de la Commission locale de l'eau (CLE) de l'Audomarois.

Lors de la séance du 7 juillet 2025, le Comité de Bassin a émis un avis favorable, dont je vous transmets la délibération en pièce jointe. Je vous transmettrai l'avis de la CLE de l'Audomarois dès qu'il sera émis.

Le projet de transformation et les avis émis sont ensuite transmis aux membres du syndicat. La transformation est décidée, sur proposition du comité syndical, par délibérations concordantes des organes délibérants des membres du syndicat. Elle sera alors approuvée par arrêté préfectoral.

PS: ci-joint l'avis favorable de la CLE de l'Audomarois

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur,

Julien LABIT

**COMITÉ DE BASSIN  
ARTOIS PICARDIE**

**SEANCE DU  
4 JUILLET 2025**

## **DELIBERATION N°25-B-004 DU COMITÉ DE BASSIN ARTOIS PICARDIE**

**TITRE : Avis sur la demande de transformation en Établissement public d'aménagement et de gestion des eaux du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa**

**VISA :**

- Vu le Code de l'Environnement,
  - Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n°2005-205 du 1er mars 2005,
  - Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
  - Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
  - Vu le SDAGE du bassin Artois-Picardie et le Programme de Mesures en vigueur,
  - Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
  - Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie en vigueur
  - Vu le 12ème Programme d'Intervention 2025-2030 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 25-A-010 du Conseil d'Administration du 12 mars 2025 relative aux modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le rapport présenté au point n°6 de l'ordre du jour du Comité de Bassin du 4 JUILLET 2025,

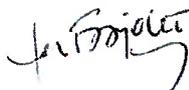
**Le Comité de Bassin Artois-Picardie décide :**

**ARTICLE UNIQUE –**

d'émettre un avis favorable sur la demande de transformation en Établissement public d'aménagement et de gestion des eaux du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa.

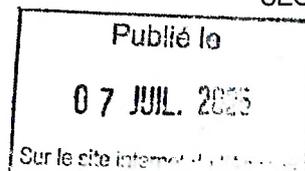
LE PRÉSIDENT DU  
COMITE DE BASSIN

André FLAJOLET



LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE  
SECRETARE DU COMITE DE BASSIN

Isabelle MATYKOWSKI



M. le Préfet coordonnateur du Bassin Artois-Picardie  
Préfecture du Nord  
2, rue Jacquemars Giélée  
59039 LILLE CEDEX  
Esquerdes, le 25/07/2025



Monsieur le Préfet Coordonnateur de Bassin,

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Audomarois émet un avis favorable à la reconnaissance du SmageAa en tant qu'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE).

En effet la CLE réaffirme son attachement aux principes fondateurs de l'action du SmageAa :

- une gestion intégrée, à l'échelle du bassin versant de l'Aa et du marais audomarois ;
- une articulation cohérente entre la mise en œuvre de la GEMAPI (hors systèmes d'endiguement spécifiques à l'agglomération) et les missions d'animation, de concertation et de planification du SAGE ;
- une gouvernance fondée sur le transfert de compétence par les EPCI membres, garantissant à la fois la légitimité, la stabilité et la solidarité territoriale ;
- une ouverture à la délégation de missions complémentaires, dans le respect du périmètre du SAGE et de l'intérêt local (gestion des systèmes d'endiguement, actions concertées sur les limites de territoire, etc.) ;
- la mobilisation de ressources techniques et financières adaptées, permettant une action efficace et ancrée dans les réalités du terrain.

Par cette reconnaissance, les membres de la CLE souhaitent :

- saluer et faire reconnaître la continuité, la qualité et la pertinence des actions menées par le SmageAa sur le bassin versant de l'Aa ;
- conforter l'organisation territoriale actuelle, fondée sur une logique de bassin versant, de proximité et de coopération entre collectivités et qui a démontré son efficacité ;
- assurer la pérennité de l'action publique sur les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques, en maintenant une structure de gouvernance claire, légitime et compétente ;
- renforcer la reconnaissance institutionnelle du SmageAa auprès des partenaires techniques et financiers, en particulier l'État et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet Coordonnateur de Bassin, l'expression de mes respectueuses salutations.

Monsieur Alain MEQUIGNON,  
Président de la CLE du SAGE de l'Audomarois



Copie : SmageAa

Envoyé en préfecture le 04/09/2025

Reçu en préfecture le 04/09/2025

Publié le



ID : 062-256204256-20250828-D\_2025\_39\_1-DE



**COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU JEUDI 28 AOUT 2025**

**DELIBERATION 2025-40**

**FINANCES** : Décision Modificative n°1

Rapporteur : M. MEQUIGNON

Vote	
Présents ou représentés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

**Section d'Investissement**

- Suite à l'achat de téléphones portables, il est nécessaire d'ajouter des crédits au 2185 pour un montant de 693,42 €

OUVERTURE DE CREDITS en dépenses		
	Diminution de crédits ouverts	Hausse de crédits ouverts
2185 - Téléphonie		+ 693,42 €
<b>Total mouvements</b>		<b>+ 693,42 €</b>

- Le solde d'exécution reporté au 001 a été compté 2 fois dans le logiciel. Il est donc nécessaire de retirer une fois le montant de 634 762,86 €
- L'excédent de fonctionnement capitalisé au 1068 a été compté 2 fois dans le logiciel. Il est donc nécessaire de retirer une fois le montant de 24 723,83 €
- Le besoin de financement nécessite un virement global du résultat de fonctionnement à la section d'investissement. C'est pourquoi on reporte les 111 877,62 € restant au 1068.

MOUVEMENTS DE CREDITS en recettes		
	Diminution de crédits ouverts	Hausse de crédits ouverts
1068 - Excédent de fonctionnement	- 24 723,83 €	+ 111 877,62 €
001 - Résultat reporté Invest.	- 634 762,86 €	
<b>Total mouvements</b>	<b>- 659 486,69 €</b>	<b>+ 111 877,62 €</b>

**Section de Fonctionnement**

- Suite au virement du résultat de fonctionnement total en investissement, il est nécessaire de diminuer les crédits ouverts pour équilibrer le budget 2025.

MOUVEMENTS DE CREDITS en dépenses		
	Diminution de crédits ouverts	Hausse de crédits ouverts
617 - Etude Pihem Cavin Setques	- 111 877,82 €	
<b>Total mouvements</b>	<b>- 111 877,82 €</b>	

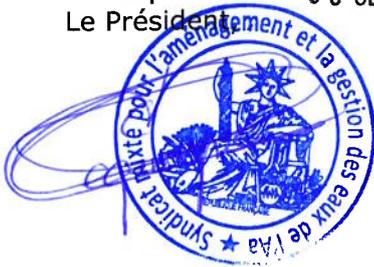
- Le résultat reporté au 002 a été compté 2 fois dans le logiciel. Il est donc nécessaire de retirer une fois le montant de 111 877,82 €
- Le besoin de financement nécessite un virement global du résultat de fonctionnement à la section d'investissement. C'est pourquoi on reporte les 111 877,62 € en investissement.

<b>MOUVEMENTS DE CREDITS en recettes</b>		
	<b>Diminution de crédits ouverts</b>	<b>Hausse de crédits ouverts</b>
002 – Résultat reporté	- 111 877,82 €	
002 – Résultat reporté	- 111 877,82 €	
<b>Total mouvements</b>	- <b>223 755,64 €</b>	

Le comité syndical a donné son accord, à l'unanimité des voix, afin :

- d'adopter la présente modification budgétaire
- d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Certifié exécutoire  
A compter du 03 SEP. 2025  
Le Président



pour extrait conforme  
le Président,  
A. MEQUIGNON





**COMITE SYNDICAL DU JEUDI 28 AOUT 2025  
18h00 - Maison du Papier - Esquerdes**

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 août à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 21 août 2025 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

**Membres Titulaires invités**

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,  
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,  
Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Daniel DESCHODT et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,  
Madame Véronique BRIOIS, Déléguée Titulaire  
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Jean-Christophe CASTELAIN, Alain MASSEZ, Benoît ROUSSEL, Frédéric SABLON, Jacques DELATTRE, Jean-François DENECQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Régis VERBEKE et Christophe FOURCROY, Délégués Titulaires.

**Membres Titulaires présents**

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,  
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,  
Messieurs Jean-Michel BOUHIN et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,  
Madame Véronique BRIOIS, Déléguée Titulaire  
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Jean-Christophe CASTELAIN, Alain MASSEZ, Benoît ROUSSEL, Jacques DELATTRE, Jean-François DENECQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Régis VERBEKE, Délégués Titulaires.

**Membres Titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés**

Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-Président, a été remplacé par Monsieur Christian DELASSUS, Délégué Suppléant,  
Monsieur Frédéric SABLON, Délégué Titulaire, a été remplacé par Madame Christine SEILLIER, Déléguée Suppléante,

**Membres suppléants présents mais ne siégeant pas**

Monsieur David CAPITAINE

Le nombre de votants présents ou représentés était de 18

**COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU JEUDI 28 AOUT 2025**

**DELIBERATION 2025-41**

Vote	
Présents ou représentés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

**Ressources humaines** : Missions et déplacements -  
Remboursement au réel des frais de repas

Rapporteur : E. DOUTRIAUX

*Délibération de référence : CS du 15/12/2011 question n° 8 ; D-2020-39 du 15/10/2020*

Il est fait rappel au Comité Syndical que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de déplacement et de repas (délibération du 15/12/2011).

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire en vigueur (20 € à la date de la délibération).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité. Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas. Le remboursement d'un repas entraîne le retrait du droit à un titre restaurant pour les agents en bénéficiant.

Le Comité Syndical a donné son accord, à l'unanimité des voix, afin :

- d'actualiser le remboursement au réel des frais de repas (décret du 4 juin 2020) au regard du plafond en vigueur ;
- d'autoriser le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits dans les documents budgétaires.

Certifié exécutoire

A compter du 03 SEP. 2025  
Le Président,



pour extrait conforme  
le Président,  
A. MEQUIGNON





SmageAa

**COMITE SYNDICAL DU JEUDI 28 AOUT 2025  
18h00 - Maison du Papier - Esquerdes**

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 août à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 21 août 2025 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

**Membres Titulaires invités**

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,  
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,  
Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Daniel DESCHODT et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,  
Madame Véronique BRIOIS, Déléguée Titulaire  
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Jean-Christophe CASTELAIN, Alain MASSEZ, Benoît ROUSSEL, Frédéric SABLON, Jacques DELATTRE, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Régis VERBEKE et Christophe FOURCROY, Délégués Titulaires.

**Membres Titulaires présents**

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,  
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,  
Messieurs Jean-Michel BOUHIN et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,  
Madame Véronique BRIOIS, Déléguée Titulaire  
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Jean-Christophe CASTELAIN, Alain MASSEZ, Benoît ROUSSEL, Jacques DELATTRE, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Régis VERBEKE, Délégués Titulaires.

**Membres Titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés**

Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-Président, a été remplacé par Monsieur Christian DELASSUS, Délégué Suppléant,  
Monsieur Frédéric SABLON, Délégué Titulaire, a été remplacé par Madame Christine SEILLIER, Déléguée Suppléante,

**Membres suppléants présents mais ne siégeant pas**

Monsieur David CAPITAINÉ

Le nombre de votants présents ou représentés était de 18

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

## COMITE SYNDICAL

### SEANCE DU JEUDI 28 AOUT 2025

#### DELIBERATION 2025-42

Vote	
Présents ou représentés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

**RESSOURCES HUMAINES :** Recrutement -  
Assistant.e communication en alternance

Rapporteur : Mme DOUTRIAUX

En 2024, afin de renforcer les actions d'information, de communication et de sensibilisation, le SmageAa a recruté une assistante de communication en alternance. L'agent recrutée ne souhaite pas intégrer le SmageAa à l'issue de sa formation. C'est pourquoi, il est proposé de lancer un nouveau recrutement d'un.e assistant.e de communication en alternance.

Les missions pourront être, en collaboration avec l'équipe du SmageAa, :

- Conception de nouveaux outils de communication
- Rédaction d'articles de vulgarisation, de valorisation des actions, diffusion des actualités
- Organisation d'information presse (planification, communiqué ou dossier de presse)
- Organisation et participation aux événements grand public ou public cible (tenue de stand)
- Informer et sensibiliser les publics sur les actions menées
- Développer le lien avec les habitants
- Accompagnement à la création de nouvelles animations pédagogiques

Et en terme de communication numérique :

- Site institutionnel : Mise à jour des contenus, optimisation de l'expérience utilisateur, analyse des performances et proposition d'améliorations
- Réseaux sociaux : Création de contenus engageants, interaction avec la communauté d'abonnés, veille sur les tendances et meilleures pratiques
- Chaîne YouTube : Analyse des performances, optimisation des titres, descriptions, vignettes et tags des vidéos, proposition de nouvelles idées de contenus vidéos

Le contrat serait un contrat de 1 à 2 ans en formation de niveau bac +4/5 dans le domaine de la communication ou communication digitale.

Les financeurs, Agence de l'Eau et Etat notamment, financent une part de communication sur certains projets. Ainsi la recherche de financement d'une partie du poste sera engagée sous cette forme. Le besoin ayant été identifié auprès du CNFPT, celui-ci sera également sollicité pour les frais de formation.

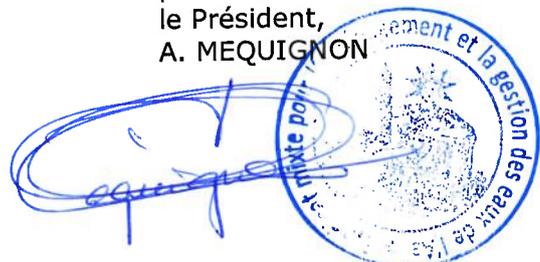
Le comité syndical a donné son accord, à l'unanimité des voix, afin de :

- recruter 1 assistant.e communication en contrat en alternance et à signer le contrat pour la période correspondante,
- rémunérer l'agent sur la base des conditions en vigueur pour les alternants,
- prendre en charge les frais de formation (estimation : 9 500 €/an),
- lui rembourser les frais de mission sur la base du décret en vigueur,
- l'autoriser à utiliser les véhicules du SmageAa,
- lui faire bénéficier des avantages sociaux dans les mêmes conditions que tout le personnel du SmageAa,
- faire les demandes de subvention auprès des financeurs,
- signer les pièces afférentes,
- Engager les dépenses au Budget Primitif 2025 et suivants.

Certifié exécutoire  
A compter du  
Le Président,



pour extrait conforme  
le Président,  
A. MEQUIGNON





SmageAa

**COMITE SYNDICAL DU JEUDI 28 AOUT 2025  
18h00 - Maison du Papier - Esquerdes**

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 août à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 21 août 2025 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

**Membres Titulaires invités**

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,  
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,  
Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Daniel DESCHODT et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,  
Madame Véronique BRIOIS, Déléguée Titulaire  
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Jean-Christophe CASTELAIN, Alain MASSEZ, Benoît ROUSSEL, Frédéric SABLON, Jacques DELATTRE, Jean-François DENECQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Régis VERBEKE et Christophe FOURCROY, Délégués Titulaires.

**Membres Titulaires présents**

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,  
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,  
Messieurs Jean-Michel BOUHIN et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,  
Madame Véronique BRIOIS, Déléguée Titulaire  
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Jean-Christophe CASTELAIN, Alain MASSEZ, Benoît ROUSSEL, Jacques DELATTRE, Jean-François DENECQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Régis VERBEKE, Délégués Titulaires.

**Membres Titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés**

Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-Président, a été remplacé par Monsieur Christian DELASSUS, Délégué Suppléant,  
Monsieur Frédéric SABLON, Délégué Titulaire, a été remplacé par Madame Christine SEILLIER, Déléguée Suppléante,

**Membres suppléants présents mais ne siégeant pas**

Monsieur David CAPITAINÉ

Le nombre de votants présents ou représentés était de 18

**COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU JEUDI 28 AOUT 2025**

**DELIBERATION 2025-43**

**Amélioration et transmission des connaissances** : Animations pédagogiques – Evolution des tarifs

Rapporteur : Mme DOUTRIAUX

Vote	
Présents ou représentés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

Précédentes délibérations : 2017-32, 2017-21, 2017-45, 2018-31, 2022-36

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, le SmageAa assure des animations pédagogiques à la Maison du Papier. Les tarifs n'ont pas évolué depuis 2022.

Les tarifs restent conformes aux pratiques des autres structures d'accueil. Toutefois, il y a une différence importante entre les tarifs à la demi-journée et ceux à la journée. Or de nombreux groupes viennent à la journée.

Il est proposé de faire évoluer les tarifs à la journée.

Il est également proposé de n'appliquer des tarifs réduits que pour les groupes des communes du SmageAa et du SAGE de l'Audomarois du 1<sup>er</sup> septembre au 31 mars. Les tarifs réduits pour tous les groupes sur les mois de janvier et février sont supprimés.

Par ailleurs, les tarifs pour présence d'enfants ou accompagnants en sur-nombre sont supprimés. Les enfants et accompagnants en sur-nombre seront refusés.

Cette actualisation prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, pour tous les contrats signés après validation de la présente délibération.

					tarif plein	tarif réduit
<b>Scolaires et Centres de loisirs</b>	1/2 journée	1 classe	30 enfants max	2h à 2h30	145,00 €	130,00 €
		2 classes	60 enfants max	2h à 2h30	270,00 €	240,00 €
	journée	1 classe	30 enfants max	5h à 5h30	270,00 €	240,00 €
		2 classes	60 enfants max	5h à 5h30	500,00 €	460,00 €
<b>IME, établissements spécialisés (déficiences légères à moyennes)</b>			12 participants max		80,00 €	70,00 €

Rappel des conditions (cf. conditions actualisées en pièce jointe)

- Réservation de préférence 3 semaines à l'avance.
- Facturation après l'atelier, pas d'arrhes à verser.
- En cas d'annulation dans les 4 dernières semaines, un avis de somme à payer d'un montant de 50 € sera émis pour frais de gestion, par groupe. Le montant est porté à 75 % du montant du contrat en cas d'annulation de dernière minute (inférieure ou égale à 8 jours avant le jour de l'animation réservée)

Ces tarifs sont valables jusqu'à nouvelle révision par délibération.

Le comité syndical a donné son accord, à l'unanimité des voix, afin d'adopter la présente modification des tarifs

Certifié exécutoire  
 A compter du 03 SEP. 2025  
 Le Président,




pour extrait conforme  
 le Président,  
 A. MEQUIGNON






SmageAa

**COMITE SYNDICAL DU JEUDI 28 AOUT 2025  
18h00 - Maison du Papier - Esquerdes**

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 août à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 21 août 2025 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

**Membres Titulaires invités**

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,  
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,  
Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Daniel DESCHODT et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,  
Madame Véronique BRIOIS, Déléguée Titulaire  
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Jean-Christophe CASTELAIN, Alain MASSEZ, Benoît ROUSSEL, Frédéric SABLON, Jacques DELATTRE, Jean-François DENECQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Régis VERBEKE et Christophe FOURCROY, Délégués Titulaires.

**Membres Titulaires présents**

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,  
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,  
Messieurs Jean-Michel BOUHIN et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,  
Madame Véronique BRIOIS, Déléguée Titulaire  
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Jean-Christophe CASTELAIN, Alain MASSEZ, Benoît ROUSSEL, Jacques DELATTRE, Jean-François DENECQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Régis VERBEKE, Délégués Titulaires.

**Membres Titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés**

Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-Président, a été remplacé par Monsieur Christian DELASSUS, Délégué Suppléant,  
Monsieur Frédéric SABLON, Délégué Titulaire, a été remplacé par Madame Christine SEILLIER, Déléguée Suppléante,

**Membres suppléants présents mais ne siégeant pas**

Monsieur David CAPITAINE

Le nombre de votants présents ou représentés était de 18

## CONDITIONS GENERALES DE RESERVATION Animation Maison du papier

### Contrat

Suite à un premier échange d'information, un devis est établi sous forme de projet de contrat.

Nos tarifs sont calculés sur la base d'un forfait et sont applicables pendant toute l'année.

Le contrat doit comporter **obligatoirement le numéro de SIRET de l'organisme payeur**, un numéro de téléphone, l'effectif, la tranche d'âge des participants (niveau), le jour et l'heure de la visite.

### Réservations

La réservation est obligatoire.

Elle n'est effective que lorsqu'un exemplaire du contrat, complété et signé par le client est retourné à la Maison du Papier. Un mail de confirmation vous sera alors envoyé.

### Règlement de la prestation

Le règlement se fait directement auprès du Trésor Public qui vous enverra un avis de sommes à payer environ 1 mois après l'animation.

### Effectifs des groupes

Pour le bon déroulement de l'animation et la sécurité, **le client s'engage à ne pas dépasser le nombre de :**

- **30 enfants par groupe** pour les écoles et centres de loisirs,
- **12 enfants par groupe** pour les établissements spécialisés.

Le client prévoit également un nombre suffisant d'encadrants (sans compter l'AESH) :

- **6 maximum par groupe pour les maternelles,**
- **4 maximum par groupe pour les primaires et collèges.**
- Pour les établissements spécialisés, le nombre d'encadrants sera évalué par le centre en fonction du profil des participants.

Le jour de l'animation, si le nombre d'enfants ou d'accompagnateurs est supérieur aux maximums indiqués ci-dessus, l'animatrice sera dans l'obligation de refuser les personnes supplémentaires.

### Modification

Les demandes de modification doivent être effectuées par courriel jusqu'à 15 jours avant la date de la prestation. Seules sont acceptées les modifications visées par la Maison du Papier.

Le client ne peut, sauf accord de l'équipement, modifier le déroulement de la prestation.

### Annulation

Si vous êtes contraint d'annuler entièrement votre réservation, envoyez immédiatement un courriel à la Maison du Papier.

Si l'annulation a lieu entre 28 et 9 jours avant la date prévue de la prestation, un avis de somme à payer d'un montant de 50 € sera émis pour frais de gestion.

Si l'annulation a lieu moins de 9 jours avant la date prévue de la prestation (entre 8 et 0 jours), l'avis de somme à payer émis sera équivalent à 75 % du montant de la prestation réservée.

### Attitude du groupe

La date et l'horaire de la prestation, ainsi que le nombre de participants sont à respecter précisément. En cas d'arrivée tardive, le client prévient la Maison du Papier par téléphone.

L'animatrice pourra modifier la prestation en fonction du temps restant disponible, le tarif restera inchangé.

Le groupe s'engage à arriver 15 minutes avant l'animation, à respecter le matériel mis à sa disposition, et à avoir une attitude calme et respectueuse du site.

L'animatrice pourra à tout moment interrompre l'atelier si elle juge l'attitude du groupe incompatible avec son bon fonctionnement.

### Assurances

Le SmageAa a souscrit une police d'assurance de responsabilité civile en cas d'accident mais se dégage de toutes responsabilités en cas de perte de matériel des clients.

### Espace repas

Les repas peuvent être pris sur place, en extérieur.

En cas d'intempérie, les groupes peuvent s'abriter dans le hall de la Maison du Papier.

Avant leur départ, les accompagnateurs veilleront à la propreté des lieux (déchets dans sacs poubelles fermés, espace intérieur balayé).

### Situation géographique

(Confère plan d'accès)